



# LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

## 1° Présentation et intervenants

L'École des Fleuristes de Paris est issue de la Chambre Syndicale des Fleuristes de Paris.

Les personnes intervenantes en formation, sont toutes diplômées (Brevet de maîtrise, titre de Meilleur Ouvrier de France, ou diplôme universitaire) mais également d'autres parcours diplômants antérieurs ou complémentaires. Elles participent toutes à des actions de formation, en enseignement ou en formation continue liées au métier de fleuriste.

## 2° Le lieu de votre formation

Nous avons choisi d'accueillir nos stagiaires dans des locaux répondant à toutes les exigences de confort, de modernité et de sécurité.

Une convocation par mail leur est adressée 10 jours avant la formation.

Les formateurs vous accueillent et vous invitent à partager un café croissant de bienvenue.

## 3° Plan d'accès



Le stationnement étant très difficile, nous vous invitons à utiliser les transports en commun. Ligne 7bis du métro, station Buttes Chaumont

#### **4° Conditions matérielles de votre formation**

La durée normale de nos formations est de 7 heures par jour.

Elles démarrent à 8h30 et se terminent à 17h30 (avec heure de pause déjeuner de 12h30 à 13h30).

#### **5° Règlement intérieur**

##### **1. Préambule**

L'École des Fleuristes de Paris dispense des formations courtes à destination des professionnels fleuristes ou des stagiaires en cours de reconversion. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'École des Fleuristes dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- L'École des Fleuristes de sera dénommée ci-après « organisme de formation »
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

## **2. Dispositions Générales**

Article 1 :

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## **3. Champ d'application**

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, et exceptionnellement dans des locaux extérieurs (dans le cadre de la visite du MIN de Rungis par exemple). Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## **4. Hygiène et sécurité**

### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées

### **Article 6 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### **Article 7 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

#### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **5. Discipline**

#### Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

#### Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par

l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence sera signée par le stagiaire.

#### Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

#### Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

#### Article 13 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 14 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des

documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 15 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.



Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

## **6. Publicité et date d'entrée en vigueur**

Article 15 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux retenus pour la formation.

Contact : École des Fleuristes de Paris. Téléphone : 01 53 38 60 54

Article 16 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.

## 7. Procédure de Médiation

- Expression/Repérage du besoin
- Évaluation de la faisabilité d'une médiation : écoute/dialogue.

Si nécessité d'une médiation :

1. Convaincre
  - Inviter à la médiation, exposer le cadre d'intervention, mise en confiance.
2. Analyser
  - Recueillir les besoins, écoute active/reformulation des faits, identification de la difficulté.
3. Échanger
  - Compréhension mutuelle
  - Reconnaissance réciproque de la difficulté
  - Acceptation de la recherche conjointe de la solution
4. Résoudre
  - Énoncer des solutions
  - Expliquer les solutions envisagées
  - Choix de la solution
5. Évaluer
  - Mise en œuvre de la solution retenue
  - Observation et suivi

## CONTACT

Responsable Formation Adulte  
Référént Réclamation  
**Madame Frédérique LAVIGNE**  
+ 33 (01) 53 38 60 54  
[flavigne@lesfleuristes.com](mailto:flavigne@lesfleuristes.com)

Référént Handicap  
**Madame Emmanuelle LABBE**  
+33 (0)1 53 38 60 51  
[elabbe@lesfleuristes.com](mailto:elabbe@lesfleuristes.com)

Référént Pédagogique et Médiateur  
**Monsieur Bruno NATTER**  
Directeur Pédagogique  
+33 (0)1 53 38 62 70  
+33 (0)6 88 13 64 69  
[bnatter@lesfleuristes.com](mailto:bnatter@lesfleuristes.com)